



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 16 février 2017 à 20 h 00
sur la convocations légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 20

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1er Adjoint), Henri STASCHE (2e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mme Karine BISCHOFF, M. Eric BLONDE, Mme Dominique BRAYE, MM. Claude BUESSLER, Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Jérémie ROLL, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Sont excusés : Mme Anita AUBERT ayant donné procuration à M. Franck DUDT Maire, Mme Bénédicte BAUDOIN ayant donné procuration à M. Jean-Marc NOVIOT, Mme Isabelle COTE ayant donné procuration à Mme Germaine VILMIN, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, M. Fernand SCHMITT ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Claude BUESSLER.

Date de la convocation : 07 février 2017.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2016.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Vente de terrain MUNCH.
- 4) Dossier de subvention Pays Thur Doller « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - luminaires LED.
- 5) Etude de sécurité voirie : demande de subvention.
- 6) Déviation pour cause de travaux à Guewenheim – information.
- 7) Participation à la redevance ordures ménagères pour les locations de salle du Foyer de Soppe-le-Haut.
- 8) Mairie-annexe de Soppe-le-Haut : maison Kuenemann
 - A. Convention de portage par l'EPF (Etablissement Public Foncier Alsace)
 - B. Convention de mise à disposition de l'EPF
 - C. Intérêt général du bien.
- 9) Informations sur la conjoncture des finances intercommunales et sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- 10) Point sur les travaux en cours.
- 11) Divers et communications.

POINT N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Claude BUESSLER a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3**VENTE DE TERRAIN MUNCH**

Faisant suite à la délibération du 25 février 2016, M. le Maire communique le souhait de M. Maurice MUNCH : il demande à ce que l'acte soit rédigé en faveur de son fils M. Daniel Maurice MUNCH.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- décide de la vente de terre suivante : Commune de SOPPE-LE-HAUT
Section ZA – parcelle primitive 78 « Gross Allmend » : 15 ha 25 a 81 ca
Partie détachée : section ZA 115/78 « Gross Allmend » : 78 a 20 ca
acheteur : M. Daniel Maurice MUNCH
domicilié à 68700 ASPACH-le-BAS – 4 rue de Thann
pour un montant de 3 795.00 €
- Habilité M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente dudit terrain,
- Habilité M. Henri STASCHE, 2^e Adjoint, à signer l'acte de vente en la forme administrative entre la commune d'une part et M. Daniel Maurice MUNCH d'autre part.

POINT N° 4**DOSSIER DE SUBVENTION PAYS THUR DOLLER « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - LUMINAIRES LED**

M. le Maire donne connaissance du programme lancé par le Pays Thur Doller. Il communique les termes de la convention nécessaire pour tout engagement et les devis concernés par ces travaux à savoir :

- * Devis Réseaux Lumière d'Alsace de WITTELSHEIM pour 9 200 € H.T.
(16 luminaires – éclairage LED).

Après discussion :

- Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite.
- Le 9 février 2015, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000€ jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats.
- Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000€ attribués au territoire.
- Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1.5 millions d'euros.
- Le 17 décembre 2016, étaient signées, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- Les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique,
- **Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.**

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED que nous avons proposé seront subventionnées par le programme TEPCV à hauteur de 7000 € sur un montant de 9 200 € H.T.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;

- inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ▶ Autorise M. le Maire à signer la convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document y afférant.

POINT N° 5

ETUDE DE SECURITE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe l'assemblée des différentes sollicitations d'administrés et parents d'élèves qui souhaitent qu'une étude de sécurité soit réalisée pour améliorer la circulation sur la traversée de la Commune LE HAUT SOULTZBACH, à savoir sur routes départementales (RD14bis et RD34).

Cette étude permettra d'envisager des travaux d'aménagements sur les budgets à venir et de solliciter le Département pour une aide éventuelle.

L'objet d'une étude est d'apporter les meilleures solutions aux problèmes de sécurité en traversée d'agglomération et de concevoir la voirie selon une analyse globale du fonctionnement de la commune.

La définition des objectifs est : sécurité, qualité des aménagements, liens inter-quartiers. Après diagnostic, la phase est basée sur la concertation avec les acteurs concernés (municipalités, usagers). La Commune aura à se prononcer sur les priorités à atteindre et leur hiérarchisation.

M. Jérôme FINCK pose la question de savoir si cette étude est véritablement indispensable. M. Christophe BELTZUNG, maire délégué prend la parole et explique l'importance d'avoir des éléments de cette étude pour répondre aux sollicitations, envisager le phasage des travaux aux entrées et sorties des villages, gérer la circulation aux abords des écoles. Les communes déléguées de Soppe-le-Haut et Mortzwiller ont une particularité ; elles constituent une grande ligne droite et large. M. BELTZUNG précise également le fonctionnement du bureau d'études et donne quelques exemples. M. Nicolas HIRTZ intervient également sur la durée de validité de l'étude et l'importance d'agir dans les années à venir.

Ainsi :

- M. le Maire présente le devis de la société I.V.R. Ingénierie des Voiries et Réseaux de WAHLBACH concernant la réalisation d'une étude de sécurité qui s'élève à :

MONTANT DE LA DEPENSE : 10 300.00 € H.T.

Après discussion, l'assemblée décide de solliciter des aides à savoir :

- Après du Conseil Départemental programme amendes de police.

Le solde sera pris en charge par l'autofinancement. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise M. le Maire à demander cette aide et à engager les différentes démarches en ce sens.

POINT N° 6

DEVIATION POUR CAUSE DE TRAVAUX A GUEWENHEIM – INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre qui a eu lieu entre Messieurs les élus de Guewenheim, et du Haut Soultzbach.

Des travaux de réseaux secs dans la rue Principale seront réalisés de début mars à fin octobre à GUEWENHEIM.

Il est question de résoudre les différents points de circulation :

- La circulation dans le sens « descente de la vallée » : pas de feux – circulation totale
- La circulation dans le sens « montée dans la vallée » sera fermée dans le sens Burnhaupt – Lauw le temps du chantier. La déviation proposée sera celle de la traversée du Vallon du Soultzbach pour rejoindre Lauw.

Il est également question de l'utilisation de la rue de Sentheim (dans la Commune déléguée de Soppe-le-Haut uniquement dans le sens vers Sentheim) et l'utilisation de la rue de Sentheim à Mortzwiller en sens unique depuis Sentheim vers Mortzwiller.

Des arrêtés de circulation devront être mis en place ainsi que des panneaux d'information. Un trafic important est à prévoir entre 17h et 20h. Les élus s'interrogent sur l'état de ces routes communales pour un trafic aussi intense

L'assemblée demande à ce que la gendarmerie et la Brigade Verte soient sensibilisées sur ce problème.

Une discussion est ouverte et M. le Maire précise qu'une nouvelle rencontre aura lieu lundi 20 février en mairie.

Mme Rose Marie FRICKER demande comment se fera la circulation lors du marché aux puces du 25 mai 2017. M. le Maire lui propose de participer à la rencontre du lundi.

POINT N° 7

PARTICIPATION A LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES POUR LES LOCATION DE SALLE DU FOYER DE SOPPE-LE-HAUT

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec M. le Président du Centre d'Animation du Foyer une participation sera calculée pour les locataires qui ont choisi de ne pas emporter leurs déchets lors d'une manifestation. Un forfait de 30 € par jour est proposé.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de retenir un forfait de 30 € par locataire. En charge à M. le Président de nous fournir annuellement une liste des personnes qui ont choisi de ne pas emporter leurs déchets. Ce principe de refacturation est instauré et applicable dans les années à venir.

Cette recette sera imputée au budget de la Commune à l'article 70878 remboursement de frais.

POINT N° 8

MAIRIE-ANNEXE DE SOPPE-LE-HAUT : MAISON KUENEMANN***A . Convention de portage par l'EPF (Etablissement Public Foncier Alsace) – Annexe n°1***

Suite à la réunion des commissions réunies en date du 1^{er} février 2017, M. le Maire précise qu'il est possible de reporter le projet de mairie-annexe situé à l'arrière de la bibliothèque sur l'ancienne épicerie de la famille Kuenemann.

Après quelques interpellations de conseillers municipaux concernant des questions techniques et administratives (assainissement – accès – travaux – hangar existant – terrains – frais – assurance –coût) les membres du Conseil Municipal souhaitent s'engager sur cette opportunité.

M. le Maire communique le projet de convention de portage par l'EPF pour la maison Kuenemann.

Cette acquisition est nécessaire à la Commune en vue de constituer une réserve foncière pour l'installation de la mairie annexe et du conseil de fabrique au rez-de-chaussée et d'un ou deux logements à l'étage qui pourront être revendus après les travaux.

L'acquisition serait réalisée par l'EPF d'Alsace dans le respect du cadre maximum donné par France Domaine (valeur vénale), sous avis n°2017-219 V 0010 du 1^{er} février 2017,

- ✓ 180 000 € valeur de la construction (maison avec terrain intégré de 7.08 ares, la grange étant démolie par le vendeur
 - ✓ 70 000 € valeur arrondie hors taxes du terrain à bâtir.
- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la Commune ;
 - L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;
 - La Commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

La présente convention serait conclue pour une durée ferme de cinq ans.

B. Convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la Commune ou de tiers (Annexe n°2)

M. le Maire communique le projet de la convention de mise à disposition du bien :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPF d'Alsace peut acquérir cet immeuble (ancienne épicerie et un logement) et son terrain d'assiette cadastrés section 1 n°80, 258 et 317 d'une emprise de 14,14 ares.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

Le conseil municipal de la commune du HAUT-SOULTZBACH, par délibération en date du 16 février 2017, décide à l'unanimité des membres présents, par le vote :

- Abstention : 0
 - Contre : 0
 - Pour : 25.
-
- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter un immeuble (ancienne épicerie et un logement) et son terrain d'assiette cadastrés section 1 n°80, 258 et 317 d'une emprise foncière de 14,14 ares ; en vue d'y installer la mairie annexe et le conseil de fabrique au rez-de-chaussée et un ou deux logements à l'étage.

 - D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Franck DUDT, Maire du HAUT-SOULTZBACH, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

C . Intérêt général du bien

Monsieur le Maire rappelle que cette opération représente un intérêt public général. Ce projet confirme le souhait de conserver ce bâtiment au centre du village situé aux abords de la mairie, de la paroisse, de l'église, de l'école, du foyer rural et de l'aire de jeux. Cette position stratégique permettra de conserver un lieu de rencontre et de vie pour la population.

La Commune ou l'EPF pourra donc préempter dans le cas où d'autres acheteurs seraient intéressés.

POINT N° 9

INFORMATIONS SUR LA CONJONCTURE DES FINANCES INTERCOMMUNALES ET SUR LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

- **Finances :**

M. le Maire évoque le point des finances intercommunales. Il précise que la situation a été bien rétablie suite au travail de la commission des finances ; mais que l'Etat par le dispositif de baisse des dotations annule tout ce travail. M. le Maire et M. BELTZUNG expliquent qu'ils s'interrogent sur la fiscalité intercommunale qui va devoir être augmentée pour compenser la perte des dotations et surtout l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales) est un prélèvement de l'Etat qui sert à financer des collectivités dites « moins riches ». En outre, le transfert de compétences imposés par la loi NOTRe aura également de fortes conséquences sur les prévisions budgétaires. Le chiffre du FPIC n'étant connu que d'ici le mois de juin, il est difficile de s'engager sur un budget prévisionnel en mars... L'inquiétude est présente et ressentie par tous les élus. Il est beaucoup question

de l'évolution des collectivités sur le Territoire, commune nouvelle, fusion de communauté de communes, pacte financier et fiscal. La Communauté de Communes devra prochainement prendre des décisions sur ces sujets.

PLUi :

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et représentant de la Communauté de Communes qui précise que différents ateliers de travail se sont déjà déroulés dans les communes notamment pour LE HAUT SOULTZBACH en date du 06 février. Différents représentants de personnes publiques associées ont participé à cette rencontre qui va aboutir à un **projet d'aménagement et de développement durable**. La base de travail étant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Thur Doller existant.

* Ambitions et objectifs qui résument la vision des élus de la CCVDS quant à l'évolution souhaitée du territoire pour les 10 à 15 années à venir (horizons 2030).

POINT N° 10

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

M. BELTZUNG donne les précisions suivantes pour Mortzwiller :

- Travaux rue du Soultzbach : l'entreprise Trommenschlager vient d'achever le chantier.
- Aire de stationnement : les enrobés seront posés tout prochainement.
- Branchement eau sur l'extension rue du Soultzbach : les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.
- Abri bus et sentier : l'entreprise Finck va engager les travaux dans les semaines à venir.

M. DUDT communique les informations suivantes pour Soppe-le-Haut :

- Parvis à l'entrée de l'église : l'entreprise SCHMITT réalisera ces travaux avant Pâques.
- Ecole : le chantier se déroule comme prévu, les plafonds sont en cours de réalisation, les portes et fenêtres seront installées prochainement. Le préau sera démolé lundi.

POINT N° 11

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Panneaux de signalisation : il a été constaté que des panneaux de voirie sont à remplacer à différents emplacements. Les adjoints se chargent de faire le point sur cette situation.
- Une rencontre aura lieu lundi avec la municipalité et les responsables de l'ONF pour un bilan.
- M. le Maire informe l'assemblée que la Commune accueillera le Syndicat Départemental d'Electricité de COLMAR courant juin pour une réunion et l'inauguration de la cabine haute rue de Belfort à SOPPE-LE-HAUT.
- La prochaine réunion de la CCID (commission communale des Impôts Directs) aura lieu jeudi 06 avril à 18h30.

- La commission des finances-travaux aura lieu jeudi 30 mars à 20h.
- La prochaine réunion du conseil municipal sera essentiellement budgétaire ; rendez-vous le 06 avril à 20h.
- M. Jérôme FINCK communique pour information le détail des taxes dues (taxe d'aménagement – taxes foncières pour une construction nouvelle (Soppe-le-Haut ; 93 Grand'Rue) suite aux modifications fiscales décidées par la Commune.
- M. le Maire informe l'assemblée de son changement d'emploi à compter du 1^{er} avril prochain. Il devient Directeur Général Adjoint de l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et environs. Celle-ci développe la télémédecine, gère des cabinets médicaux, des infirmières ou encore des accueils de jour pour les malades d'Alzheimer ainsi que des micro- crèches.
- M. le Maire informe l'assemblée que les travaux connexes à l'aménagement foncier de l'Association foncière de Soppe-le-Haut seront réalisés par l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER et que cette opération devrait s'achever fin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 mn.